



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION  
23 MARS 2026**

**DATE D’AFFICHAGE  
23 MARS 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

**OBJET  
ELECTION DU MAIRE**

Pour : 22  
Contre : 5  
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six, le 27 mars 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire.

**Étaient présents :** Mesdames HURTREL, MIHOUB, CHAILLOUX, FOURNIER, PHALIPPOUX, COGULET, LEVACHER, SOARES, GUIHARD, MARCHAL, LEFOUR, LARGUIER, BARBAT, BENKEMOUN  
Messieurs HILF, ALLARD, MARRE, HUMBERT, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, ORGE, PESCHEUX, SERRA, MERLEN

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Cyril HEM  
Monsieur Grégory ANDRIEU  
**Était (ent) absent (es) :** NEANT

**Donne pouvoir à :**

Patricia HURTREL  
Stéphane ALLARD

**DELIBERATION  
ELECTION DU MAIRE**

À la suite des élections municipales du XXX 2026, le nouveau Conseil Municipal composé de 27 membres a été convoqué selon l’article L.2122-17 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

**VU** le CGCT et notamment les articles L. 2121-7 et L. 2122-8 :

**VU** le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d’entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé au second tour des élections municipales et communautaires organisé le 22 mars 2026.

Conformément à l’article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l’élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Guy-Charles HUMBERT, étant le doyen des membres du Conseil Municipal, prend la Présidence de la séance.

Deux assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal :

- Monsieur Florian NAULEAU
- Monsieur Guy Charles HUMBERT

Il est rappelé que conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu dans les conditions suivantes :  
« Au scrutin secret et à la majorité absolue ». (Article L 2122-4 du CGCT)

« Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité

relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ». (Article L 2122-7 du CGCT).

Il est fait appel aux candidatures :

Deux candidats à la fonction de Maire se présentent :

- Monsieur Pascal HILF
- Madame Katia LARGUIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire :	
• Bulletins blancs	0
• Bulletins nuls	0
Reste pour les suffrages exprimés	
Majorité absolue	22

**Ont obtenu :**

Monsieur Pascal HILF	22	Voix
Madame Katia LARGUIER	5	Voix

Monsieur HILF ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Le Maire, nouvellement élu, prend la présidence de la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Monsieur Pascal HILF  
Maire

